



Aidez moi svp divorce et carte de 10 ans

Par **rinma**, le **02/11/2011 à 12:50**

Bonjour,

Je suis une femme marocaine mariee avec un francais d origine

marocain il y a 4ans et 5moi je suis rentree e en france en novembre 2007, j ai reçu la carte de residence de

10 ans il y a un an, on a pas d'enfant.

Je voudrai déposer une demande de divorce car je viens de

plus en plus malade a cause de la maltraitance de mon mari, je voudrai savoir si je

divorce est ce que je garderai toujours ma carte de residence de 10ans et est ce que j' aurai pas de probleme avec la prefecture quand je voudrai changer mon nom maritatale, j entent dire que apres 4ans de mariage on peut divorcer mais je suis pas sur, je voudrai que quelqu un qui connait bien le droit de divorce des etrangers en france me renseigne svp.

J ai oublier de vous dire que je travaille depuis mon entree en france et en ce moment je suis en interim.

Par **mimi493**, le **02/11/2011 à 13:03**

La carte de résident ne peut être enlevée si le mariage a au moins duré 4 ans

Le nom marital n'existe pas en France. Une femme ne change pas de nom en se mariant

Par **rinma**, le **02/11/2011** à **17:11**

Merci mimi4493 pour votre réponse. Quand je suis mariée j'ai pris le nom de mon mari et sur tous mes papiers j'ai son nom au lieu de mon nom de jeune fille c'est ce que je voudrais dire par changement de nom marital. Merci encore.

Par **mimi493**, le **02/11/2011** à **18:03**

ni le nom de jeune fille, ni le nom marital n'existe en France
Si ça existe au Maroc, voir avec la législation marocaine

Par **rinma**, le **02/11/2011** à **19:52**

Bonsoir mimi493

Excusez-moi en France ça existe le nom de jeune fille et le nom marital, le 1er c'est le nom de la femme avant le mariage et le 2ème c'est son nom après le mariage je parle du nom pas de prénom, et chaque femme a le choix soit de garder son nom de jeune fille ou bien de le changer par le nom de son mari et en cas de divorce il faut changer ce nom marital par le nom de jeune fille parce qu'elle n'est plus mariée, par contre au Maroc ça n'existe pas, la femme garde toute sa vie le nom de son père.

Si vous êtes français je ne sais pas comment vous savez pas ça ?

Par **amajuris**, le **03/11/2011** à **13:34**

bjr,

rinma, vous vous trompez totalement et mimi493 a raison.

en droit français, vous conservez votre vie durant le nom figurant sur votre acte de naissance qui est le nom de famille (sauf procédure de changement de nom).

dans le code civil français il n'existe aucune article obligeant la femme à prendre le nom de son mari

c'est simplement un usage qui permet à l'épouse d'utiliser le nom de famille de son mari mais ce n'est pas une obligation.

au divorce, suivant accord ou non de l'ex mari, l'épouse peut continuer ou non à utiliser le nom de son ex mari comme nom d'usage.

d'ailleurs prenez la carte d'identité du femme mariée il apparaît en premier lieu son nom de famille puis épouse X qui est le nom de son époux.

en conclusion, en droit français il n'existe pas de nom de jeune fille ou maritale.

il n'existe le nom de famille (autrefois patronyme) puis éventuellement le nom d'usage.
cdt

Par **mimi493**, le **03/11/2011 à 13:45**

[citation]c'est simplement un usage qui permet à l'épouse d'utiliser le nom de famille de son mari mais ce n'est pas une obligation. [/citation] ou à l'époux d'user du nom de sa femme, ou aux deux d'user du double nom

Par **rinma**, le **03/11/2011 à 19:40**

Bonsoir

Merci amatjuris et aussi a mimi493 pour vous reponses et vous explications.

Par **papillonbleu1977**, le **12/12/2011 à 01:06**

Bonjour Rinma pouvez vous me dire de quelle nationalité êtes vous car moi je me sépare de mon mari qui est algérien (et je m'inquiète car j'ai peur qu'il perde son titre de séjour de 10 ans ?